



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE « BESSE »

1°- LOCATION :

Le preneur devra justifier avoir contracté une police d'assurance couvrant :

- sa responsabilité civile organisateur
- les risques locatifs

valable du jour de la remise des clefs jusqu'au jour de leur restitution.

Une convention d'utilisation des locaux (cf annexe) sera établie entre le preneur et le Maire ou son représentant (M. GASC Alain ou, en son absence, CREMOUX Xavier.)

2°- CLEFS :

L'échange des clefs s'effectuera lors de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie avec le responsable M. GASC Alain (Tél. 05.63.40.12.45) ou, en son absence, M. CREMOUX Xavier (Tél. : 05.63.41.94.38)

3°- NETTOYAGE :

Le preneur devra apporter le nécessaire pour nettoyer les tables, chaises, la cuisine et les W.C. Ne pas laisser les ordures dans la salle (des conteneurs sont à disposition au carrefour du «Plots»)

4°- RANGEMENT DU MATERIEL :

Ranger les tables et chaises aux endroits prévus à cet effet.

Le réfrigérateur et le congélateur seront laissés débranchés porte ouverte, et dans le plus parfait état de propreté.

5°- SECURITE :

L'accès des cuisines est interdit aux personnes étrangères au service, en particulier les enfants.

Ne pas déplacer les extincteurs.

6°- BRUITS :

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique,

L'USAGE de la MUSIQUE AMPLIFIEE est INTERDIT (arrêté préfectoral du 21 juin 2006)